

Date : 23-09-2026

Numéro : 2026-09-23/12

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 23 septembre

à dix-huit heures trente minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

Présents : M.M : BERTELOOT Georges, BOU Cathy, CHASTRUSSE Evelyne, COLOMINES Souhila, COMBES Corinne, DUGARET David, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Philippe, SABATIER Cathy, SANSONE Christian, VALLE Florence, VIGLIETTI Andra.

Procurations : M. ARNOLD Stéphane à Mme CHASTRUSSE Evelyne

Absents : M. SAVAL Jérôme

Secrétaire de séance : Mme CHASTRUSSE Evelyne

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
17/09/2026

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU (DPMEC)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 décembre 2025.

Considérant que le projet de déplacement de la pharmacie, sur un terrain communal, et d'y adjoindre des professionnels de santé complémentaires revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

- L'opportunité de maintenir la pharmacie dans le village qui à l'heure actuelle occupe des locaux sous-dimensionnés et qui en l'absence de solution rapide serait contrainte de déménager dans une autre commune.
- L'opportunité d'accueillir des professionnels de santé complémentaires à la pharmacie au sein d'un même site disposant de facilités de stationnement.
- L'opportunité d'accueillir un commerce de bouche en lieu et place des locaux de l'actuelle pharmacie dans la droite ligne des objectifs du PLU de Saint-Just en faveur des commerces en centre-ville.

Considérant que le projet de délocalisation de la pharmacie nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de mettre en œuvre un règlement écrit et graphique strictement adapté au projet.

Considérant que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

- Mise à disposition d'une synthèse du projet sur le site de la commune de Saint-Just (<https://saintjust34.com/>).
- Organisation d'une réunion publique dédiée au projet.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une

durée d'1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 , à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DÉFINIT** les modalités de concertation préalables suivantes, qui seront strictement respectées :
 - Mise à disposition d'une synthèse du projet sur le site de la commune de Saint-Just (<https://saintjust34.com/>).
 - Organisation d'une réunion publique dédiée au projet.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

